

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 41'945 francs de l'enveloppe culturelle 2023

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 21 juin 2023

Dossier communiqué le : 26 juin 2023

Délai d'opposition (y compris suspension

du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC) : 11 octobre 2023

Délai de réception des résolutions à l'ACG : 16 octobre 2023

(= délai d'opposition + délai de transmission)

Les projets culturels planifiés au deuxième semestre de l'année en cours et déposés au Fl jusqu'au 31 mars 2023 sont éligibles à une subvention relevant de l'enveloppe culturelle 2023. La première partie de cette enveloppe, dotée de 1 million de francs, a été attribuée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 aux Festivals conventionnés sur la période 2023-25, ainsi qu'aux projets culturels déposés jusqu'au 30 septembre 2022 et se déroulant durant le 1er semestre 2023.

Un solde de 40'725 francs est donc disponible pour les projets du deuxième semestre 2023. Ceux-ci représentent un total demandé de 88'670 francs, soit un dépassement brut de 47'945 francs si l'ensemble des projets devait bénéficier d'un financement complet.

La commission de la culture s'est réunie le 11.05.2023. Après avoir examiné les différentes demandes, elle a décidé de préaviser les attributions selon deux scénarios :

- L'attribution des montants demandés dans tous les dossiers reçus, avec la prise en compte des montants dégressifs. Dans ce cas, un dépassement de l'enveloppe de 41'945 francs devrait être préalablement validé par le FI;
- L'attribution du solde de l'enveloppe, après avoir écarté deux projets, à 4 projets recevant chacun 10'000 francs pour un total de 40'000 francs, laissant ainsi un solde positif de 725 francs.

La direction de l'ACG propose que l'Assemblée générale de ce jour valide les montants attribués sur l'enveloppe disponible sans dépassement, pour un montant global de 40'000 francs. Ceci dans l'attente d'une décision prochaine du FI, concernant l'éventuel prise en charge d'un dépassement de 41'945 francs permettant de financer la totalité des demandes de projets reçues dans le cadre de cette deuxième phase de la distribution de l'enveloppe culturelle 2023. Une fois ce financement additionnel préavisé par le Conseil du FI, il devrait être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale lors de l'une des deux prochaines séances prévues courant juin.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2023, d'octroyer un dépassement de l'enveloppe culturelle 2023 d'un montant de 41'945 francs.